

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Puiseux-Pontoise

EN DATE DU 19 novembre 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Étaient présents : Mrs DECOSTER Bernard, METRO Dany, NICOT Erwan, VANDAMME Joel, THOMASSIN Louis et Mmes FAUTRAIT Christine, HELVIG Fabienne et MESMIN Mélinda, LEDOUX Graziella

Étaient absents : Mme MOLINA Virginie, M. SCHLUMBERGER Marc

Avant donné pouvoir : M. SCHLUMBERGER Marc à M. THOMASSIN Thierry

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur THOMASSIN Louis

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 20 septembre 2024

Ordre du jour de la séance :

- Avenants du marché public – Réhabilitation de la mairie
- Devis ménage école
- Demandes d'ouvertures dominicales 2025
- Convention réservation logements sociaux bilatérale
- Renouvellement convention observatoire fiscale
- Renouvellement convention RGPD
- Avis révision du PLU de Cergy
- Avis révision du PLU de Courdimanche

AVENANTS AU MARCHÉ 2024-01 : REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT - Délibération 2024/11-25

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réhabilitation de la mairie et du logement attenant.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

• Lot n°3 – Entreprise ASPECT DECO

Suite à une demande de modification des aménagements extérieurs par le maître d'ouvrage :

le montant de cet **avenant n°1 pour le lot n°3 est de 22 466.25€ HT**, soit 18.64 % du montant du marché initial.

• Lot n°4 – Entreprise RD CONCEPT

Suite à la demande de la fourniture et de la pose d'un organigramme sur le chantier :

Le montant de cet **avenant n°1 est de 740 € HT**, soit 0.87% du montant du marché initial.

• Lot n°5 – Entreprise POINT SERVICE

Suite à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage soit

- L'adduction d'eau dans le regard extérieur avec puisage
- Fourniture et pose d'une meuble cuisine
- L'installation d'une cuisinette à R+1

le montant de cet **avenant n°1 est de 6 519.86 € HT**, soit 14.07 % du montant du marché initial.

• Lot n°6 – Entreprise ASTORG

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir

- Fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion
- Fourniture et pose de chauffages électriques en combles et en réserves

- Fourniture et pose d'éclairages extérieurs
- Fourniture et pose de matériels suite aux modifications de cloisonnement
- Suppression de l'antenne TV et du chemin de câbles

le montant de cet **avenant n°1 est de 11 300.00 € HT**, soit 22.31 % du montant du marché initial.

• **Lot n°7 – Entreprise MONTI**

Suite à des modifications par le maître d'ouvrage, à savoir :

- Enduit de lissage sur le plancher béton armé
- Fourniture et pose de revêtement PVC isophonique dans le bureau ; accueil et bureau du maire
- Fourniture et pose de flotex dans la salle de conseil
- Fourniture et pose de lame PVC
- Suppression de la chape de ravaillage
- Suppression des revêtements PVC en comble
- Suppression du revêtement PVC R+1
- Suppression des barres de seuil
- Suppression du parquet en RDC salle du conseil
- Moins-value pour les revêtements collés
- Plus values pour les peintures

le montant de cet **avenant n°1 est de -3 418.41 € HT**, soit - 6.00 % du montant du marché initial.

• **MAITRE D'ŒUVRE**

Pour rappel, le forfait provisoire de la rémunération de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base d'un programme établi par le Maître d'ouvrage, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux ayant été provisoirement établi sur la base de 590 000.00 HT.

Le taux de rémunération a été fixé à 7.50%, se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 44 250.00HT.

Le montant de **l'avenant n°1 est de 12 750 HT**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **10 voix pour et une voix contre** :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2024-01 relatif à la réhabilitation de la mairie et de logement attenant
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 10
Votes Contre : 1
Abstention : 0

DEVIS – PRESTATION DE MENAGE DE L'ECOLE - Délibération 2024/11-26

La commune envisage de faire faire le ménage de l'école par un prestataire à partir du 01 janvier 2025.

Trois entreprises ont été consultées :

La société SAF SERVICE a réalisé un devis de 427.68€ TTC mensuel

La société MAJETI PROPLETE a réalisé un devis de 1 078.80€ TTC mensuel

La société ESPRIT CLEAN a réalisé un devis de 1 621.20€ TTC mensuel

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

Accepter le devis de la société SAF SERVICE pour la prestation de ménage de l'école à compter du 1 er janvier 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SAF SERVICE

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025 - Délibération 2024/11-27

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code du travail

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », dans son titre III, a introduit de nombreux changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos dominical des salariés,

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique des territoires afin de réduire les distorsions pouvant exister entre les commerces et d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les dimanches, soit en raison de leur lieu d'implantation (zones touristiques, zones touristiques internationales, zones commerciales, certaines gares), soit sur décision du maire dans la limite de douze dimanches par an à compter de 2016,

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la commune et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que de tenir compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année),

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous de l'autorisation pour les dimanches désignés,

Considérant qu'il convient de rappeler que les salariés volontaires bénéficient de garanties prévues par le code du travail,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi se fait en deux étapes, qu'actuellement, un régime transitoire s'applique, lequel permet d'augmenter le nombre de dérogations annuelles (de 5 à 9) tout en maintenant le régime de l'ancienne procédure et que ces dimanches supplémentaires sont fixés par le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie...) peuvent déjà ouvrir sans autorisation administrative le dimanche jusqu'à 13 heures,

Considérant que pour les commerces non alimentaires, la loi Macron permet des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an (nouvel article L 3132-26 du code du travail) et que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant la liste des dimanches où l'ouverture des commerces sera autorisée et arrêtée par le maire après avis simple du conseil municipal et d'un avis conforme du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise lorsqu'il est proposé plus de cinq ouvertures dominicales par an et par branche d'activités,

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, à la demande des commerces intéressés et après consultation des organisations professionnelles, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2025 les dimanches suivants :

Considérant les demandes de dérogation des commerces de détail reçues en Mairie pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Emet un avis favorable à l'unanimité des membres présents à l'ouverture des commerces le dimanche selon le calendrier 2025 suivant :

OUVERTURE : 12 DIMANCHES - Branche d'activité « alimentaire »

Soit les : 19 janvier, 16 mars, 20 avril, 25 mai, 15 juin, 31 août, 14 septembre, 12 octobre, 07, 14, 21 et 28 décembre

- CARREFOUR MARKET

OUVERTURE : 5 DIMANCHES - Branches d'activité « automobiles »

Soit les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre

- ARAMIS AUTO CERGY-PONTOISE

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION RESERVATION LOGEMENTS SOCIAUX BILATERALE -Délibération 2024/11-27

Délibération ajournée au prochain conseil municipal

OBSERVATOIRE FISCAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES MEMBRES-Délibération 2024/11-28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La convention de mise à disposition partielle de l'observatoire fiscal arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle convention reprend les mêmes engagements que la précédente, notamment en termes de disponibilité de la mission qui répond à 50% de l'ETP de l'agent mis à disposition. Une réévaluation des tarifs a été réalisée.

Cette réévaluation porte sur le montant forfaitaire de la mission de 78 064 € (valeur 2021) à 64 870€ (valeur 2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ Approuve le renouvellement de la convention-type de mise à disposition partielle du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la commune de Puiseux-Pontoise

2/ Désigne VANDAMME Joël comme élu référent pour le suivi de l'observatoire fiscal ;

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**RGDP : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES MEMBRES-Délibération 2024/11-
29**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La convention de mise à disposition partielle de la mission RGDP fiscal est arrivée à son terme le 31 aout 2024.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle convention reprend les mêmes engagements que la précédente, notamment en termes de disponibilité de la mission qui répond à 25% de l'ETP de l'agent mis à disposition. Une réévaluation des tarifs a été réalisée.

Cette réévaluation porte sur le montant forfaitaire de la mission de 22 967 € (valeur 2021) à 23 688€ (valeur 2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ **Approuve** le renouvellement de la convention-type de mise à disposition partielle du service de mission RGDP mutualisé entre la CACP et la commune de Puiseux-Pontoise

2/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE
DE CERGY-Délibération 2024/11-30**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de la mairie de Cergy concernant l'arrêt et le bilan de concertation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Cergy

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 de la commune de Cergy tirant le bilan de la concertation préalable du public et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cergy

VU le courrier de la commune de Cergy en date du 01 octobre 2024 demandant au conseil municipal d'émettre un avis.

CONSIDERANT que ce projet de PLU arrêté de la commune de Cergy ne remet pas en cause le PLU de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet **un avis favorable** à ce projet de PLU arrêté

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE
DE COURDIMANCHE-Délibération 2024/11-31**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de la mairie de Courdimanche concernant l'arrêt et le bilan de concertation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Courdimanche

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 de la commune de Courdimanche tirant le bilan de la concertation préalable du public et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Courdimanche

VU le courrier de la commune de Courdimanche en date du 21 octobre 2024 demandant au conseil municipal d'émettre un avis.

CONSIDERANT que ce projet de PLU arrêté de la commune de Courdimanche ne remet pas en cause le PLU de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Emet un **avis favorable** à ce projet de PLU arrêté

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h25

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance